

## ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'AVON (77014)

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU la délibération n° CM 15-015 du 9 février 2015 fixant les tarifs et le règlement de l'occupation du domaine modifiée par délibérations CM 16-028 du 9 juin 2016 et CM 17-046 du 27 juin 2017,

CONSIDERANT le règlement général de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGEA CENTRE située 479 rue des Sables de Sary 45774 SARAN CEDEX concernant la création d'un « pas d'âne »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et des usagers et de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement,

**N° 21-237 – OCCUPATION et CIRCULATION – Règlementation provisoire**  
Rue de la Petite Vitesse

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – occupation et circulation

**Du 23 août au 31 décembre 2021**, afin de permettre au requérant de procéder aux travaux, **la rue de la Petite Vitesse**, réservée aux véhicules légers, sera interdite à la circulation.

Les véhicules emprunteront la rue de la Petite Vitesse affectée habituellement aux bus.

#### ARTICLE 2 – restrictions

- limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier
- aucune gêne à la circulation automobile
- maintien de la circulation piétonne et PMR sur le trottoir avec mise en place si nécessaire d'une déviation obligatoire piétons en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants, sur le trottoir opposé,
- présence obligatoire d'un homme trafic depuis la gare routière vers la rue de la Petite Vitesse afin de réguler la circulation

#### ARTICLE 3 – redevance d'occupation du domaine

Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine.

#### ARTICLE 4 – réglementation et obligations

Si le requérant est amené - dans le cadre des travaux définis à l'article 1 - à solliciter les riverains, il devra **OBLIGATOIREMENT** présenter une carte professionnelle attestant de son appartenance à la société intervenante.

La présente autorisation, signalisations, protections réglementaires et déviations éventuelles sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur 48 heures minimum avant l'intervention.

Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

#### ARTICLE 5 – notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales pour application et ampliation transmise au SDIS, au SMICTOM, à VEOLIA TRANSPORTS, au requérant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 27 juillet 2021

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD



Fait à AVON, le 26 juillet 2021

Le Maire,



Marie-Charlotte NOUHAUD